

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022-125

Feuillet n°128

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal récapitulatif n° 2015-016 en date du 26 janvier 2015 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la création d'emplacements P.M.R. supplémentaires dans certaines rues de la commune afin de faciliter le stationnement des véhicules pour les personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

Article 1^{er} : Stationnement PMR

Avenue Foch : un emplacement de stationnement destiné aux personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sera créé avenue du Maréchal Foch au niveau de la résidence « La Belle Epoque ».

Place Omer Dewavrin : un emplacement de stationnement destiné aux personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sera créé à proximité de l'entrée piétonnière de la résidence Carré La Fontaine/

Rue Napoléon : un emplacement de stationnement destiné aux personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sera créé au niveau du n° 38.

Rue du Camping : un emplacement de stationnement destiné aux personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sera créé au niveau du n° 1.

Rue Monseigneur Haffreingue : un emplacement de stationnement destiné aux personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sera créé dans cette voie.

.../...

Article 2 : Passages protégés

Rue du Docteur Calmette : un passage protégé sera matérialisé par un marquage au sol conforme à la réglementation en vigueur (et par l'implantation d'un panneau « passage pour piétons » ???) rue du Docteur Calmette au niveau de l'accès à la digue promenade. (commission du 27 mai 2021)

Rue du Capitaine Ferber : 3 passages protégés supplémentaires seront matérialisés par un marquage au sol conforme à la réglementation en vigueur (et par l'implantation d'un panneau « passages pour piétons » dans la portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale de ces emplacements.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

Cicop

WIMEREUX, le 24 mars 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE

